



## **DELIBERATION N° 2023.03.20**

### **du Conseil d'Administration du 28 mars 2023**

#### **Affectation du résultat** **Budget annexe EOLE** **Exercice 2022**

Date de la convocation : 15 mars 2023  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

**Vu** la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

**Vu** la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération n°2022.03.18 du 31 mars 2022 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n°2022.10.39 du 13 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n°2023.03.19 du 28 mars 2023 relative à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2022,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2022 du budget annexe EOLE vient d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

En application de l'instruction comptable M22, il convient ensuite d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2022, soit 37 445,76 €.

Le résultat de l'exercice 2021 ayant été excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à son apurement. Le résultat 2022 restant à affecter est donc de 37 445,76 €.

L'article 2 du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) prévoit une libre affectation du résultat par le gestionnaire si celui-ci est inférieur à un seuil fixé à 5% des produits de tarification.

Au vu des recettes réalisées au chapitre 017 « produits de tarification » (2 069 266,18 €), le résultat de l'exercice 2022 est inférieur à ce seuil (103 463,31 €).

Au-delà de ce seuil, l'établissement proposera une affectation des résultats à l'autorité de tarification.

Le résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 37 445,76 € (inférieur au seuil pré-cité de 103 463,31 €), est donc libre d'affectation par l'Etablissement.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) De proposer que le résultat contacté à l'exercice 2022 (37 445,76 €) soit affecté comme suit :
  - Compte 10685 « Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement » pour 4.331,22 €
  - Compte 106868 « Compensation des déficits d'exploitation » pour 33 114,54 €.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix